

**Commune de GEISHOUSE****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE****Séance du 26 mars 2021 à 20 h**

Sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10 + 1 pouvoir

Conseillers présents :

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivé au point n° 3), Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, GRUNEWALD-HIMMELSPACH Josiane, conseillers municipaux

Conseiller absent avec pouvoir :

Pascal STUTZMANN (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS)

Secrétaire de séance :

M. Fabrice EHLINGER

***Ordre du jour :***

- 
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020*
  - 2. Adoption du Compte de Gestion 2020 - Budget principal*
  - 3. Adoption Compte Administratif 2020 - Budget principal*
  - 4. Affectation des résultats – Budget Général 2020*
  - 5. Adoption Compte de Gestion 2020 - Budget Forêt*
  - 6. Adoption Compte Administratif 2020 - Budget Forêt*
  - 7. Affectation des résultats – Budget Forêt 2020*
  - 8. Organisation du temps scolaire*
  - 9. Vente de terrain Communal*
  - 10. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)*
  - 11. Adhésion à l'Association des Communes Forestières (ACF) d'Alsace*
  - 12. Motion pour la préservation de l'offre de soins à l'hôpital de Thann*
  - 13. Suppression régie de recettes pour les photocopies*
  - 14. Divers & communications*

**Point n° 1 de l'ordre du jour :****Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

**Point n° 2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020- Budget Principal**

M. le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune établi par la Trésorière de la collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les écritures (titres émis – mandats de paiement – opérations d'ordre) passées au titre de la gestion de l'exercice 2020, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2021).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2020 – Budget principal -.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

Le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2020 – Budget principal – établi par la trésorière
- Déclare que les résultats du compte de gestion 2020 – Budget principal – sont conformes à ceux du compte administratif approuvé ci-après.

*Arrivée de Pierre-Edouard KORNACKER*

**Point n° 3 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif principal 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Gérard FOURNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **Adopte le Compte Administratif – Budget Principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Mandats émis (dépenses)	343589,00 €
Titres émis (recettes)	410 969,12 €
<b>Excédent</b>	<b>+ 67380,12 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Mandats émis (dépenses)	28171,28 €
Titres émis (recettes)	47289,41 €
<b>Excédent</b>	<b>+ 19118,13 €</b>

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

<b>Point n° 4 – AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Général 2020</b>
---

Conformément à l'instruction M14, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du compte administratif 2020, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats sur le budget 2021.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Gestion 2020	67 380,12
Résultat de clôture 2019 reporté	36 502,64
<b>Résultat global de clôture (Excédent)</b>	<b>103 882,76</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
Gestion 2020	19 118,13
Résultat de clôture 2019 reporté	3 606,47
<b>Résultat global de clôture (Excédent)</b>	<b>22 724,60</b>

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour,

- Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2020 comme suit :

- **50000.- €** , ligne budgétaire 1068 (recettes d'investissement) : Excédent de fonctionnement capitalisé (dont amortissement capital emprunts 20000.- €)
- **53882,76 €**, ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté fonctionnement (différence résultat de clôture fonctionnement moins ligne bud.1068)
- **22724,60 €** - ligne 001 (recettes investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

#### Point n° 5 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 - Budget forêt

M. le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Forêt de la commune établi par la Trésorière de la collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les écritures (titres émis – mandats de paiement – opérations d'ordre) passées au titre de la gestion de l'exercice 2020, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2021).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2020 – Budget forêt -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

Le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2020 – Budget forêt – établi par la trésorière
- Déclare que les résultats du compte de gestion 2020 – Budget forêt – sont conformes à ceux du compte administratif approuvé ci-après.

#### Point n° 6 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Budget forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif forêt 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre-Edouard KORNACKER, 2e Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **Adopte le Compte Administratif – Budget Forêt - de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Mandats émis (dépenses)	58287,25 €
Titres émis (recettes)	40576,81€
<b>Déficit</b>	<b>- 17710,44 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Mandats émis (dépenses)	0 €
Titres émis (recettes)	0 €

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

<b>Point n° 7 – AFFECTATION DES RESULTATS – Budget Forêt 2020</b>
---

Conformément à l'instruction M14, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du compte administratif 2020, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget 2021

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>
Gestion 2020	-17710,44
Résultat de clôture 2019 reporté	49128,45 €
<b>Résultat global de clôture (Excédent)</b>	<b>31418,01</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Montants</i>
Gestion 2020	0 €
Résultat de clôture 2019 reporté	29,99 €
<b>Résultat global de clôture (Excédent)</b>	<b>29,99 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour,

- Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2020 comme suit :
  - **31 418,01 €** - ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté fonctionnement
  - **29,99 €** - ligne budgétaire 001 (recettes investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

**POINT n° 8 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

M. le maire précise que sur demande de l'Inspectrice d'Académie le conseil municipal se doit de délibérer afin de fixer l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021, même dans le cas où il n'y aurait pas de changement.

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

VU le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'avis favorable des équipes pédagogiques de l'école primaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par 11 voix pour, décide de maintenir les horaires du temps scolaire pour la classe de maternelle et la classe élémentaire, à savoir :

LUNDI	8 h – 11 h 30 – 13 h 30 – 16 h
MARDI	8 h – 11 h 30 – 13 h 30 – 16 h
JEUDI	8 h – 11 h 30 – 13 h 30 – 16 h
VENDREDI	8 h – 11 h 30 – 13 h 30 – 16 h

**POINT n° 9 – VENTE DE TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Laurent FUCHS et Mme Gisèle ERHART pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune situé au-dessus de leur habitation, cadastrée section 2, parcelle 513, d'une contenance de 22,27 ares.

Il rappelle que la commune avait accepté de vendre cette parcelle au précédent propriétaire au prix de 60.- € l'are, frais d'arpentage et de notaire à la charge du demandeur, par délibération en date du 10 octobre 2018. Cette vente n'avait jamais été finalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 11 voix pour,

- Accepte de vendre à M. Laurent FUCHS et Mme Gisèle ERHART, le terrain cadastré section 2, parcelle 513, d'une contenance de 22,27 ares, au prix de 60.- € l'are,
- Dit que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge des demandeurs,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession de terrain.

**POINT n° 10 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)**

M. le maire informe le conseil municipal que la commune de Geishouse étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale, Jeanine DUBIE, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente, Frédérique LARDET, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18,58 €, et une cotisation par habitant entre 0,1511 € et 0,0585 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2323 € et 0,3490 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 39,81 €,

Soit pour la commune de Geishouse une cotisation totale de 144,19 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion
- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

- Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS,
- Autorise M. le Maire à signifier cet accord,
- Vote la somme de 144,19 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2021

**POINT n° 11 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (ACF) D'ALSACE**

Le Maire de la commune de Geishouse présente l'Association des Communes Forestières (ACF) d'Alsace et son réseau,

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,
- Il expose l'intérêt pour la commune de Geishouse d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Geishouse, à l'unanimité, par 11 voix pour,

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes Forestières (ACF) d'Alsace et d'en respecter les statuts,
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- Vote la somme nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2021,
- Charge le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- Mandate celui-ci pour représenter la commune de Geishouse auprès de ses instances (association départementale et Fédération Nationale).

**POINT n° 12 – MOTION POUR LA PRESERVATION DE L'OFFRE DE SOINS A L'HOPITAL DE THANN**

M. le Maire rappelle les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de Thann : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019. Ces services étaient fortement appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur l'hôpital de Thann et la vigilance pour le maintien et la préservation des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là, comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise du COVID-19, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais efficace.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible et intolérable.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, l'inquiétude quant à l'avenir du



service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann ne cesse de grandir et les craintes quant à une fermeture à terme du site s'accroissent.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement.

Par ailleurs, il s'avère que la ville de Thann n'est même plus représentée par son Maire au Conseil de Surveillance du GHRMSA, alors même que la ville est le siège de cet hôpital.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Demande la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann,**
- **Demande le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann,**
- **Demande un siège pour le Maire de Thann au Conseil de Surveillance du GHRMSA,**
- **Autorise M. le Maire à transmettre cette motion à M. le Préfet du Haut-Rhin, à la directrice générale de l'ARS du Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, au Président de la Région Grand Est, ainsi qu'aux parlementaires Haut-Rhinois.**

#### **POINT n°13 – SUPPRESSION REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES**

##### **Suppression de la régie de recettes pour les photocopies**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté municipal du 4/10/1985 instituant une régie de recettes pour les droits de photocopie ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de photocopie.**

**Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2021.**

**Article 3 – que le secrétaire de mairie et la comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.**

#### **POINT N° 14 – ACQUISITION DE LA PISTE DE DANSE**

L'Association Culture et Loisirs, par courrier en date du 8 mars 2021, propose à la commune l'acquisition de la piste de danse au prix de 1500.- €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, valide à l'unanimité l'acquisition de la piste de danse qui pourrait servir à dynamiser la commune et éventuellement à être louée à d'autres associations.

Le conseil municipal, charge M. le Maire de la transaction et demande l'organisation d'une formation de montage à M. Louis WALCH, concepteur de la piste de danse.

#### **POINT n° 15 – DIVERS & COMMUNICATIONS**

○ **Subventions**

Après un large échange de vues, le conseil municipal a décidé de maintenir à l'identique le montant des subventions allouées aux associations locales et œuvres, ainsi qu'à l'APAMAD et APALIB sous réserve de connaître l'utilisation de cette subvention.

○ **Prochain conseil municipal**

✓ **VENDREDI 9 AVRIL à 20 h**

○ **Informations**

✓ **Décoration de Pâques**

- Une rencontre regroupant Caroline, Christiane, Pierre-Edouard et M. le Maire s'est tenue en mairie pour définir de la décoration de Pâques dans la commune. Deux meules de foin seront installées aux entrées du village et la décoration sera finalisée mercredi 31 mars.

**Fin de la séance : 22 h 50.**

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE DE GEISHOUSE de la séance du 26 mars 2021</p>
--

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020*
2. *Adoption du Compte de Gestion 2020 - Budget principal*
3. *Adoption Compte Administratif 2020 - Budget principal*
4. *Affectation des résultats – Budget Général 2020*
5. *Adoption Compte de Gestion 2020 - Budget Forêt*
6. *Adoption Compte Administratif 2020 - Budget Forêt*
7. *Affectation des résultats – Budget Forêt 2020*
8. *Organisation du temps scolaire*
9. *Vente de terrain Communal*
10. *Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)*
11. *Adhésion à l'Association des Communes Forestières (ACF) d'Alsace*
12. *Motion pour la préservation de l'offre de soins à l'hôpital de Thann*
13. *Suppression régie de recettes pour les photocopies*
14. *Divers & communications*

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KIRCHHOFFER Claude	Maire		/
FOURNIER Gérard	1 <sup>er</sup> adjoint		/
KORNACKER Pierre-Edouard	2 <sup>e</sup> adjoint		/
ENGLER-GASS Elodie	3 <sup>e</sup> adjointe		/
EHLINGER Fabrice	Conseiller municipal		/
GENG Alexis	Conseiller municipal		/
GRUNEWALD-HIMMELSPACH Josiane	Conseillère municipale		/

GRUNEWALD Jean-Paul	Conseiller municipal		/
STUTZMANN Pascal	Conseiller municipal	/	Procuration à Elodie ENGLER-GASS
ZUSSY-TOUPIOL Caroline	Conseillère municipale		/
ZUSSY Christiane	Conseillère municipale		/